



**Commission Administrative Paritaire Locale
Ile de France
du 16 mars 2017**

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs,

Depuis l'ouverture de la campagne de mobilité pour la CAP Locale qui se réunit ce jour, Le SNAPATSI dénonce, lors de cette campagne de mobilité, que des postes aient été publiés et par la suite fermés en faveur de l'affectation de lauréats de concours. En effet, cette pratique inédite jusqu'à présent a enlevé des possibilités de mobilité pour les adjoints administratifs déjà en fonction.

Le SNAPATSI demande à ce que sur le cahier préparatoire de CAPL soit précisé la ville d'affectation en plus du numéro de poste.

Le SNAPATSI demande que chaque personnel administratif ayant fait l'objet d'une mobilité dans le cadre de la restructuration des circonscriptions de Sécurité Publique dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise ait un arrêté individuel. Car, tous les arrêtés des collègues actifs ont été établis. Cette demande est d'autant plus fondée qu'ils bénéficieront d'une revalorisation de l'IFSE suite à une mobilité et que certains agents peuvent bénéficier aussi de la prime de restructuration. Cette problématique a été soulevée dans les comités techniques compétents.

Le SNAPATSI demande, à nouveau, que chaque personnel administratif en fonction dans les services départementaux du Renseignement Territorial (ex SDIG) ait un nouvel arrêté suite au changement d'appellation. Au regard de ce qui a été fait pour les collègues actifs.

Enfin, le SNAPATSI souhaite que la revalorisation de l'IFSE de tous les adjoints administratifs ayant fait l'objet d'une mobilité au titre de l'année 2016 soit effective dans les délais les meilleurs.

Je vous remercie de votre attention et demande que cette déclaration soit annexée au procès-verbal.

Les représentants du personnel,